



**ARRETE N° 2025\_22 DU 12 FEVRIER 2025 AUTORISANT  
L'IMPLANTATION D'UNE TERRASSE SUR LE DOMAINE  
PUBLIC POUR L'ANNEE 2025 – BAR « LE SULKY ».**

Le Maire de la Ville de GUIDEL,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et L 2212-2  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2125-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 113-2 et R 116-2,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Pénal,  
VU la délibération n° 2025-08 du Conseil Municipal du 6 Février 2025 fixant le montant des droits de place à percevoir au profit de la Ville de GUIDEL pour l'année 2025,  
VU la demande d'aménagement d'une terrasse fixe de Madame MOLITOR Valérie, gérant de l'établissement Bar « LE SULKY »,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public, en vue de l'installation de terrasse afin d'y exercer une activité commerciale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**     **Bénéficiaire**  
Madame MOLITOR Valérie, gérant de l'établissement Bar « LE SULKY », sis 2, Rue Joseph LENA à GUIDEL, est autorisé à occuper une partie du domaine public de la ville de Guidel, situé devant leur établissement, comprenant une terrasse fixe d'une surface de 15 m<sup>2</sup>.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révoquant et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

**Article 2**     **Durée**  
L'autorisation d'occuper le domaine public est délivrée du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2025.

**Article 3**     **Conditions d'occupation**  
L'autorisation ne s'applique pas aux extensions de terrasses pour les manifestations et animations ponctuelles qui font l'objet d'autorisations spécifiques.

Pour tout changement de propriétaire, de surface, de mobilier, de structure ou toute autre modification, l'occupant doit effectuer une demande à Mr Le Maire.

Pour le renouvellement à l'identique de la terrasse au terme de l'autorisation, la demande doit être adressée par écrit à M. Le Maire avant le 15 décembre 2025.

Sans demande de renouvellement, l'occupant sera considéré comme occupant sans titre, et la ville de Guidel pourra engager toute procédure nécessaire à la régularisation de la situation. Pour autant, il se verra



**Article 7**      **Retrait de l'autorisation et poursuites**

Cette autorisation, délivrée à titre précaire et révocable, pourra être retirée sans droit à indemnité en cas de nécessité d'intérêt général et dans le cas de travaux effectués dans l'intérêt du domaine public.

Tout manquement constaté aux dispositions prévues dans le présent arrêté pourra entraîner l'abrogation de la présente autorisation. L'occupation du domaine public deviendra par conséquent illégale et pourra entraîner une procédure devant le tribunal compétent afin de la faire cesser.

**Article 8**      **Assurance en responsabilité civile**

Le gérant souscrira les garanties pour assurer sa responsabilité civile en raison des litiges pouvant résulter de son activité et de la présence de son matériel sur le domaine public.

L'occupant est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il sera notamment responsable envers la commune de GUIDEL pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation.

La commune ne garantira en aucun cas des dommages causés à leurs mobiliers et accessoires du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

**Article 9**      **Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 10**    **Application**

La Directrice Générale des Services, tout agent de la force publique et tout agent assermenté de la ville de Guidel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notifié le *20 Février 2025*

GUIDEL, le 12 Février 2025

Signature du bénéficiaire  
MOLITOR Valérie  
Sarl « LE SULKY »

Le Maire,  
Joël DANIEL

